

DECISION N° 002/2011/AICB

Le Président de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina

Vu les dispositions du Protocole d'Accord portant cahier de charges applicables aux opérateurs de la filière coton au Burkina Faso à ses articles 11 et 14,

Vu les dispositions des Statuts de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) à son article 3,

Vu le Mécanisme de Lissage du prix du coton graine adopté par l'AICB le 26 mars 2006, ensemble ses modificatifs,

Vu l'Accord Interprofessionnel amendé à son annexe relatif au règlement du Fonds de Lissage du prix du coton graine,

Vu les dispositions des Statuts de l'Association du Fonds de Lissage,

Vu les règlements du Fonds de Lissage,

Vu le rapport d'étude portant révision du mécanisme de lissage du prix d'achat du coton graine au producteur adopté le 22 mars 2011,

Vu les conclusions de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFdL du 22 mars 2011,

Vu les conclusions de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AICB du 22 mars 2011,

Annonce

Article 1 : Les prix d'achat planchers du coton graine au titre de la campagne 2011/2012 sont les suivants :

Qualité coton graine	Prix plancher F CFA/Kg
1 ^{er} choix	245
2 ^{ème} choix	220

Article 2 : Le Prix d'achat complémentaire de la campagne 2011/2012 sera déterminé en avril 2012 conformément aux dispositions prévues

par le mécanisme révisé de lissage du prix d'achat du coton graine au producteur.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 15 / 04 / 2011



Le Président,

Karim TRAORE
« Chevalier de l'ordre du Mérite du
Développement rural »

Le Secrétaire Général,



Georges YAMEOGO